

Démentiel : Hidalgo taxe les appareils de chauffage en terrasse, même s'ils ne marchent pas

écrit par Christine Tasin | 17 novembre 2022



Nombre de restaurateurs, s'ils ont bien éteint leurs chauffages extérieurs, maintiennent malgré tout leurs installations en place. Ils devront désormais payer une redevance pour cela. LP/Arnaud Journois



Nombre de restaurateurs, s'ils ont bien éteint leurs chauffages extérieurs, maintiennent malgré tout leurs installations en place. Ils devront désormais payer une redevance pour cela. LP/Arnaud Journois

J'avais manqué cela... sans doute parce qu'il a fait beau jusqu'à présent.

Ils ont donc interdit les terrasses chauffées ! Tout ça pour ça ! C'était la solution pour les fumeurs désireux de cumuler le plaisir de boire un verre avec sa clope sans enquiquiner les autres clients des cafés et restaurants.

Las ! Cela n'a duré que le temps d'un coucher de soleil.

Et donc, depuis le 31 mars 2022 les restaurateurs ont l'interdiction de chauffer leurs terrasses.

C'est une loi du 22 août 2021 qui le leur impose... qu'on ne vienne pas nous dire que c'est la faute à Poutine ! C'est paraît-il une des conneries de plus de la "convention citoyenne" chère à Macron.

Mais cela ne suffisait pas à la Dingo... Certains cafetiers/restaurateurs ont fait leurs comptes. Entre ce que rapporte une terrasse pleine toute la journée et le risque

statistiquement faible de se prendre une prune de 1500 euros (3000 s'il y a récidive), ils ont choisi... Et chauffent de temps en temps pour attirer et garder leur clientèle. Je suis sûre quant à moi que cela n'a absolument aucune incidence sur le réchauffement climatique, les plus grands spécialistes nous le disent, alors je leur donne bien volontiers l'absolution...

Et comme la verbalisation n'est possible que si la police constate que le chauffage est allumé, c'est un petit jeu entre les propriétaires des terrasses et les rares agents municipaux chargés de réprimer les récalcitrants. Si le chauffage est arrêté quand ils arrivent, ils ne peuvent verbaliser...

Joli, à savourer.

Sauf que l'écolo-dingo qui préside aux destins de Paris a failli faire un arrêt cardiaque. Comment, la populace ne m'obéit pas, n'obéit pas aux recommandations/interdictions des politiques ? Pire encore, certains patrons les narguent ?

Alors elle a décidé d'interdire de fait à tous les propriétaires de café ou de restaurant de détenir encore un moyen quelconque de chauffer leur terrasse, radiateur électrique, bec de gaz... Et hop ! Une armée de tontons Macoute d'un nouveau genre est envoyée : sus aux propriétaires de terrasses propriétaires d'un moyen de la chauffer, ressemblât-il à un igloo !

Les 12285 patrons exploitant une terrasse dans la capitale sont prévenus. Outre l'amende s'ils continuent à chauffer l'extérieur, ceux qui n'auront pas démonté leurs appareils au 1er janvier 2023 devront payer une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public.

Droit commun ou pas, « dans une période de crise énergétique, chauffer les terrasses est indéfendable », plaide Olivia Polski (PS), adjointe

d'Anne Hidalgo chargée du commerce.

Alors la Dingo a créé une nouvelle redevance pour les bars et restaurants possédant des installations de chauffage sur leurs terrasses, même s'ils ne les utilisent pas !

« Cette disposition est complémentaire du régime de contravention », précise le texte d'application. Dénommée « indemnité d'occupation irrégulière du domaine public », cette taxe annuelle au mètre carré varie de 154,69 euros à 1392,42 euros selon le quartier, la place occupée sur le trottoir, la catégorie de l'établissement...

Tout cela en laisse certains perplexes, dubitatifs... qui soupçonnent la Dingo de chercher tous les prétextes pour récupérer des sous !

L'hôtel de ville est-il juridiquement fondé à percevoir une redevance sur une activité interdite ? « Cette manière de procéder n'a rien d'illégal, car une commune peut réclamer une redevance à un exploitant qui occupe illégalement le domaine public », répond Me Philippe Meilhac. Mais l'avocat spécialiste de la voirie s'interroge : « Quel est l'objectif réellement poursuivi par la Ville ? Faire respecter l'interdiction du chauffage des terrasses, ou plus probablement continuer à percevoir une taxe dont le produit est important et dont la municipalité a besoin dans le contexte budgétaire actuel ? »

Interrogations partagées par Marie-Claire Carrère-Gée (LR), présidente de la commission des finances au Conseil de Paris, qui s'emporte contre « la folie de la taxation qui s'est emparée de la mairie de Paris. L'hôtel de Ville a tellement besoin d'argent qu'il taxe tout ce qui bouge ! » Tout en rappelant que « l'urgence écologique s'impose à tous », l'élue du XIVe conclut : **« Inventer une taxe sur quelque chose qui est interdit et donc passible d'amende, c'est dingue et sans précédent. C'est du grand n'importe quoi, une politique de Gribouille. »**

Source des extraits, [le Parisien](#).

Voir

aussi

<https://www.capital.fr/economie-politique/la-mairie-de-paris-cree-une-taxe-sur-les-terrasses-chauffees-alors-que-celles-ci-ne-sont-plus-autorisees-1448851?amp>